



**PROPOSITION DE PLAN  
DE SAUVEGARDE  
ET DE MISE EN VALEUR  
P.S.M.V.  
Ilots 1 et 3**

**II. Immeubles soumis à la législation relative aux monuments historiques**

★ Protection(s) partielle(s) d'un bâtiment (façades et/ou toiture, élément d'architecture et/ou de décor intérieur et/ou extérieur...) ou d'une construction (clôture, mur de soutènement, vestige archéologique...)

**III. Immeubles règlementés au titre du P.S.M.V.**

**III. 2. Immeubles bâtis**

**Immeuble ou partie d'immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial**

**Type A** - Construction dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et la modification est soumise à des conditions spéciales

**Type B** - Construction dont le réaménagement, pouvant comporter des interventions sur la structure et/ou sur la répartition des volumes existants, est autorisé sous conditions

■ Façade à conserver dont la modification est autorisée sous conditions

★ Elément protégé au titre de son intérêt patrimonial (élément d'architecture ou de décor, statue, fontaine...)

**Immeuble ou partie d'immeuble non protégé au titre de son intérêt patrimonial**

■ Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli

■ Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

**Prescriptions architecturales particulières**

(M) Modification

**III. 3. Conditions particulières de constructibilité**

■ Emprise constructible maximale (indication de CES (coefficient d'emprise au sol) et de nombre de niveaux maximum et / ou de hauteur maximale)

■ Limite imposée d'implantation de construction

■ Clôture imposée

**III. 4. Immeubles non bâtis (espaces libres)**

■ Espace à maintenir non bâti

**Espace protégé pour la qualité du paysage urbain et du cadre de vie**

■ Espace à dominante minérale

■ Espace à dominante végétale

**Espace à requalifier**

■ Espace à requalifier

■ Espace constructible dans les limites du règlement

**SEDAN  
SECTEUR SAUVEGARDE**

Atelier d'architecture et d'urbanisme E. Blanc - D. Duché

**MODIFICATION 2014**

Vu pour être annexé  
à mon arrêté en date de ce jour  
Charleville-Mézières, le 27 OCT. 2014

